

TABLE RÉCAPITULATIVE

de la séance du 19 septembre 2024

DATE	NUMERO	OBJET	DECISION
19/09/2024	DE_2024_37	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 27 JUIN 2024	APPROUVEE
19/09/2024	DE_2024_38	APPROBATION DU PROCES VERBAL ACTANT LE TRANSFERT DES BIENS INSCRITS A L'INVENTAIRE DE LA COMMUNE A HERAULT ENERGIES	APPROUVEE
19/09/2024	DE_2024_39	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS POUR 2024-2025	APPROUVEE
19/09/2024	DE_2024_40	COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ANNEE 2023 - REJETÉ	REJETEE

République française
Département de l'Hérault



COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 19 septembre 2024

Membres en exercice : 13	Date de la convocation: 13/09/2024 <i>L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL</i>
Présents : 8	Présents : Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Laurence LEBLOND, Stéphanie SABLOS
Votants: 9	
Pour: 9	Représentés: Justin BOURREL par Laurent CHALVET
Contre: 0	Excusés: Cybèle ZAMARA-DIEZ
Abstentions: 0	Absents: Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Patrick SENEGAS
	Secrétaire de séance: Laurence LEBLOND

Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL ACTANT LE TRANSFERT DES BIENS INSCRITS A L'INVENTAIRE DE LA COMMUNE A HERAULT ENERGIES - DE_2024_38

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Hérault Energies

Vu la délibération n° DE_2022_13 du 10 mars 2022 de la commune transférant la compétence investissement éclairage public à Hérault Energies,

Considérant qu'il convient de procéder au transfert des biens inscrits à l'inventaire de la commune,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Ainsi, après avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE

- Le procès-verbal joint en annexe

AUTORISE

- Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

Le secrétaire de séance,

Laurence LEBLOND

Le président de séance,

Marina BOURREL



Dépôt sous-préfecture Lodève
Date de réception de l'AR: 20/09/2024
034-213400419-20240919-DE_2024_38-DE

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : www.telerecours.fr

République française
Département de l'Hérault



COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 19 septembre 2024

Membres en exercice : 13	Date de la convocation: 13/09/2024 <i>L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL.</i>
Présents : 8	Présents : Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Laurence LEBLOND, Stéphanie SABLOS
Votants: 9	
Pour: 9	Représentés: Justin BOURREL par Laurent CHALVET
Contre: 0	Excusés: Cybèle ZAMARA-DIEZ
Abstentions: 0	Absents: Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Patrick SENEGAS
	Secrétaire de séance: Laurence LEBLOND

Objet: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS POUR 2024-2025 - DE_2024_39

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de passer une convention avec la Communauté de communes du Clermontais pour la mise à disposition de chacun des agents suivants :

- Mme Liliane AGUERA assurant les missions d'adjoint d'animation de l'ALP de Brignac
- Mme Carole DOUZEICH assurant les missions d'adjoint d'animation de l'ALP de Brignac
- Mme Rita NEGRO assurant les missions d'adjoint d'animation de l'ALP de Brignac

Elle précise que ces conventions de mise à disposition seront conclues aux conditions suivantes :

- La mise à disposition de Mme Liliane AGUERA du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025, pour 50 minutes par jour durant les périodes scolaires, soit sur 36 semaines ;
- La mise à disposition de Mme Carole DOUZEICH du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025, pour 50 minutes par jour durant les périodes scolaires, soit sur 36 semaines ;
- La mise à disposition de Mme Rita NEGRO du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025, pour 50 minutes par jour durant les périodes scolaires, soit sur 36 semaines.
- La Communauté de Communes du Clermontais remboursera à la commune de Brignac le montant de la rémunération et des charges sociales de ces agents sur présentation d'un titre trimestriel.

Madame le Maire soumet ce point au vote.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

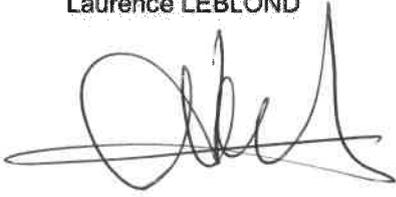
APPROUVE les conventions à intervenir entre la Communauté de Communes du Clermontais et la Commune de Brignac pour la mise à disposition des agents Liliane AGUERA, Carole DOUZEICH et Rita NEGRO telles que présentées ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte et pièce relatif à cette affaire

Dépôt sous-préfecture Lodève
Date de réception de l'AR: 20/09/2024
034-213400419-20240919-DE_2024_39-DE

Le secrétaire de séance,

Laurence LEBLOND



Le président de séance,

Marina BOURREL



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 20 septembre 2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : www.telerecours.fr

République française
Département de l'Hérault



COMMUNE DE BRIGNAC
Séance du 19 septembre 2024

Membres en exercice :
13

Date de la convocation: 13/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL

Présents : 8

Présents : Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Laurence LEBLOND, Stéphanie SABLOS

Votants: 9

Pour: 0

Représentés: Justin BOURREL par Laurent CHALVET

Contre: 5

Excusés: Cybèle ZAMARA-DIEZ

Abstentions: 4

Absents: Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Patrick SENEGAS

Secrétaire de séance: Laurence LEBLOND

Objet: COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ANNEE 2023 - DE_2024_40

VU l'article L.2224-3 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Centre Hérault en date du 26 juin 2024 approuvant le rapport annuel sur le prix et la qualité des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023.

Sur le rapport de Madame le Maire et sa proposition,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2023.

Le secrétaire de séance,

Laurence LEBLOND

Le président de séance,

Marina BOURREL



Dépôt sous-préfecture Lodève
Date de réception de l'AR: 20/09/2024
034-213400419-20240919-DE_2024_40-DE

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : www.telerecours.fr